



PLAUDREN

**DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE VANNES
COMMUNE DE PLAUDREN**

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2026

L'An Deux Mille vingt-six, le sept juillet à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué en date du trois juillet, s'est rassemblé en mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Nathalie LE LUHERNE, Maire.

Présents (19) : Mme LE LUHERNE Nathalie, M. BROHAN Guénaël, M. GERAUX Olivier, Mme GILLET Aurélie, M. LE MIGNON Hervé, M. FERIR Michaël, Mme BROHAN-GUYOT Colette, M. OFFRET Anthony, Mme TIERNY Dominique, M. MARTIN François, M. EVENO Jacques, M. ATHIMON Jonathan, Mme RENAUD Aline, M. VITROUIL Rémi, Mme LE GALLOUDEC-AUBERT Christelle, M. STANGUENNEC Mickaël, Mme ROCHER Gwladys, Mme EHANNO Delphine, Mme DRÉANO Françoise

Secrétaire de séance : Mme TIERNY Dominique

Présents : 19

Votants : 19

Délibération n°2026/07/07-13 – Modification du règlement d'attribution des lots du lotissement « La Vallée de l'Arz » – Tranche 2

Rapporteur : Olivier GERAUX

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2025/08/26-08 relative au lotissement la vallée de l'Arz Tranche 2 – fixation du prix des lots et approbation du règlement d'attribution ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 25 juin 2026 ;

Il est proposé au conseil municipal de modifier les points n° 2 et n° 3 du règlement d'attribution des lots du lotissement « La Vallée de l'Arz – Tranche 2 », comme suit :

2) Critères d'attribution

La commune entendant favoriser l'acquisition à la propriété mais aussi la mixité sociale et le renouvellement de la population, les personnes physiques comme les personnes morales pourront construire leur résidence d'un seul logement. Chaque candidat ne pourra postuler à l'acquisition que d'un seul lot. La location à l'année est admise ainsi que l'activité compatible avec l'habitat.

Les investisseurs devront favoriser la location pendant au moins 10 ans aux jeunes ménages ou aux personnes âgées.

Les candidatures ne seront pas recevables :

- Pour une résidence secondaire ;
- Pour de la location saisonnière ;

L'attribution des lots se fera par ordre d'arrivée et à la suite de la validation par la commune.

3) Procédure d'attribution

Au vu de la conjoncture économique, la procédure d'attribution permettra une plus grande souplesse administrative, tout en garantissant une transparence et une équité de la municipalité dans le choix des acquéreurs.

a) Dépôt des candidatures, modalités, délais

Les candidats intéressés par l'acquisition d'un lot pourront récupérer sur le site internet de la commune le dossier de candidature. Le dépôt des candidatures se fera à partir du lundi 13 juillet 2026 par mail en priorité, par courrier ou déposer à l'accueil. La vente des lots continuera jusqu'à ce que l'ensemble des terrains du lotissement trouvent acquéreurs.

Le dossier de candidature complet sera constitué du formulaire de candidature complété et signé accompagné de toutes les pièces justificatives.

b) Analyse des candidatures, admissibilité du dossier et décision finale

Les candidatures seront étudiées au fur et à mesure de leur ordre d'arrivée et les lots seront attribués directement au futur demandeur après accord de la commune.

Les candidatures seront étudiées par ordre de réception en mairie et si le dossier est complet. Le classement des candidatures se fera par ordre d'arrivée.

En cas de désistement ou d'incapacité financière du candidat, les lots seront remis à la vente.

La commune se réserve le droit d'organiser la vente des terrains communaux jusqu'à que l'ensemble des lots soient pourvus.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** la modification du règlement d'attribution des lots du lotissement la vallée de l'Arz Tranche 2
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent au dossier

Le 16/07/2026
Pour copie conforme,
Le Maire de Plaudren,
Nathalie LE LUHERNE

